

## Fonds d'initiatives culturelles

### Modalités du programme

#### 1. Contexte

La Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin de contribuer à sa vitalité culturelle. Dans le cadre de son budget municipal et en lien avec son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe de **26 300 \$** est disponible en 2023 et sera réservée pour un appel de projets visant le développement culturel sur son territoire.

#### 2. Objectifs

Ce Fonds soutient les initiatives du milieu qui répondent aux objectifs suivants :

- favoriser l'accès aux arts et à la culture pour la population ;
- soutenir les projets favorisant une participation active des jeunes à la vie culturelle de leur milieu ou qui incluent la jeunesse comme public visé ;
- contribuer à la vitalité culturelle et au développement culturel de la municipalité au bénéfice de la population de Mont-Saint-Hilaire et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;
- appuyer des initiatives culturelles innovatrices sur son territoire ;
- soutenir l'organisation et la réalisation d'activités, d'évènements et de projets d'ordre culturel ou touristique dont le rayonnement s'étend à plus d'une municipalité de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout en favorisant la participation des artistes et de la population ;
- soutenir les créateurs, les créatrices, les auteurs et les autrices locaux et la diffusion de livres mettant en valeur un aspect du patrimoine local.

### **3. Programme d'aide financière**

L'aide financière ne peut être utilisée pour des frais de fonctionnement de l'organisme (promotion habituelle de l'organisme, les salaires, les immobilisations, etc.). L'aide financière accordée par le Ministère et la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit permettre la réalisation sur une période déterminée d'actions circonscrites ne pouvant être automatiquement reconduites.

### **4. Demande d'aide financière**

#### **Formulaire en ligne**

Afin que la demande d'aide financière soit analysée par le comité de sélection, toute personne ou tout organisme déposant une demande doit remplir le formulaire et l'accompagner des documents indiqués ci-dessous. Il est préférable de communiquer avec la responsable de la culture à la Ville de Mont-Saint-Hilaire avant de compléter une demande afin de discuter du projet à soumettre.

### **5. Date limite**

Toutes les demandes doivent être complétées et transmises via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville au plus tard **le vendredi 31 mars 2023 à 12 h.**

2

---

### **6. Secteurs culturels visés par le Fonds**

Le projet doit viser l'un des dix (10) secteurs culturels suivants :

- arts visuels
- arts de la scène
- arts urbains
- métiers d'art et artisanat
- littérature et livre
- histoire et patrimoine
- muséologie et archives
- arts médiatiques
- savoir-faire
- tourisme culturel

## 7. Dans le cas des individus,

- être citoyen canadien, citoyenne canadienne, immigrante reçue, immigrant reçu, résidente permanente ou résident permanent du Québec ;
- être résidant ou résidante ou avoir son lieu de création sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

## 8. Organismes admissibles

Organismes à but non lucratif avec ou sans charte ayant leur siège social sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Voici des exemples de personnes et d'organismes susceptibles de déposer un projet :

- artistes professionnels et professionnelles, amateurs et amatrices, ou de la relève ;
- organismes à but non lucratif ;
- coopératives ;
- écoles.

### Notes :

- **L'admissibilité d'une personne, d'un organisme ou d'un projet ne garantit en aucun cas l'obtention d'une aide financière ;**
- **Une même personne ou un même organisme ne peut présenter plus d'une demande au cours d'un même appel de projets ;**
- **La personne ou l'organisme qui dépose un projet détient les droits d'auteurs de son œuvre originale.**

## 9. Projets admissibles

- **projets inédits ou qui contiennent un élément novateur ;**
- projets culturels qui intègrent l'un des dix (10) secteurs culturels énoncés au point 6 ;
- projets émanant d'organismes reconnus par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et visant spécifiquement la clientèle de Mont-Saint-Hilaire ;
- projets culturels ayant reçu une note de 65 % et plus dans le cadre de l'analyse des critères par le comité de sélection ;
- projets culturels **se réalisant dans les 8 mois suivant l'acceptation de la demande financière.**

## **10. Projets non admissibles**

Seront exclus les projets :

- qui s'inscrivent dans le cadre d'activités régulières de l'organisme telles que les campagnes de financement ;
- déjà réalisés en partie ou en totalité au moment du dépôt de la demande ;
- qui ne respectent pas les lois en vigueur ou qui ont fait l'objet d'un litige ou toute procédure judiciaire ;
- à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent ;
- qui ont reçu du soutien dans le cadre d'un autre programme du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec (Entente de partenariat territoriale), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) ;
- récurrents qui ne représentent aucune valeur ajoutée par rapport à la ou aux versions précédentes ;
- de voyages d'études ou d'échanges ;
- réalisés dans le cadre d'un travail scolaire ou d'une formation ;
- qui ne se déroulent pas sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;
- qui vont à l'encontre du respect de l'environnement et du développement durable.

---

4

## **11. Dépenses admissibles**

- frais liés à la création, à la promotion et à la réalisation du projet visé par la demande ;
- frais de recherche et de documentation ;
- frais d'animation ;
- frais de transport ;
- honoraires professionnels ;
- frais d'acquisition ou location nécessaires à la réalisation du projet.

## **12. Dépenses non admissibles**

- les frais de gestion liés au fonctionnement régulier de l'organisme demandeur et liés aux campagnes de financement ;
- le financement d'une dette ou le remboursement d'un emprunt à venir ;
- les dépenses déjà engagées avant le dépôt du projet ;
- les dépenses d'un projet déjà réalisé ;
- les frais reliés à l'acquisition, à la rénovation ou à la construction d'un bâtiment ;
- les frais de voyages, d'échanges ou d'études ;
- les frais d'installation ou de transport d'une œuvre.

## **13. Processus d'évaluation**

Un sous-comité du comité culturel est mandaté par le conseil de la ville pour l'analyse des demandes et l'évaluation des projets admissibles. Le comité transmet ses recommandations au conseil de la ville pour la prise de décision qui est sans appel. Le refus et l'acceptation des demandes sont transmis par écrit à la personne ou à l'organisme qui demande. La signature d'un protocole d'entente émis par la municipalité confirme l'acceptation de la subvention. L'analyse des demandes se fait à l'aide de critères pondérés compilés dans le tableau qui suit. Les projets retenus sont ceux ayant obtenu un pointage supérieur à 65 %. La distribution de l'enveloppe se fait en commençant par le projet ayant le pointage le plus élevé, jusqu'à épuisement des sommes.

5

---

## **14. Financement**

Le financement accordé tient compte de la note reçue à l'évaluation et du budget du projet. La subvention maximale pouvant être accordée est de **5 000 \$** et elle ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles du projet. Le comité joue un rôle discrétionnaire en ce qui concerne le calcul des montants alloués, et ce, en fonction de l'évaluation qualitative du projet.

Un projet ayant déjà obtenu l'aide financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu peut également déposer sa demande au Fonds d'initiatives culturelles de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en guise de financement complémentaire. Cependant, le total de l'aide financière combinée des deux organisations ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses admissibles.

## **15. Versement de l'aide du Fonds**

Le financement accordé au projet sera versé en deux versements, soit 75 % de la somme à la signature du protocole et 25 % à la réception du rapport d'activités, ainsi qu'à la réception de la preuve de diffusion des logos fournis par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le ministère de la Culture et des Communications du Québec indiquant le nom du programme et ses partenaires.

**L'octroi du mandat est conditionnel à l'admissibilité du projet en lien avec les objectifs et les orientations de l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).**

**Le fait d'encaisser le premier chèque constituera pour le promoteur ou la promotrice un engagement à réaliser le projet prévu.**

**Le promoteur ou la promotrice qui reçoit une aide financière accepte que la Ville de Mont-Saint-Hilaire ou le MCCQ diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Par ailleurs, il ou elle s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le MCCQ.**

6

---

**Advenant une résiliation, l'organisme a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du contrat conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Toutefois, il devra remettre à la VILLE tous les matériaux produits, ou autres, détaillés au budget soumis en annexe. En outre, si l'organisme a obtenu une avance d'argent, il doit la restituer la somme dans son entièreté.**

## **16. Rapport d'activités**

**Le projet doit être réalisé dans les 8 mois suivant la date apparaissant sur la lettre d'acceptation émise par la Ville de Mont-Saint-Hilaire.**

**La personne ou l'organisme doit fournir un rapport d'activités dans les 30 jours suivant la fin du projet, comprenant obligatoirement un bilan financier détaillé, les pièces justificatives rattachées et un dossier de la couverture médiatique accordée au projet, le cas échéant.**

## **17. Reconnaissance du financement**

L'organisme ou la personne ayant obtenu un financement s'engage, en acceptant l'aide accordée par le Fonds, à :

- indiquer clairement, dans tous les contenus diffusés et dans toutes les communications, l'apport financier consenti par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le logo de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que celui du MCCQ ;
- faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la responsable de la culture la date des cérémonies officielles des projets financés ;
- accepter d'être diffusé dans les différents outils de communication de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au comité de sélection. Il faut s'assurer que les documents obligatoires accompagnent le formulaire et vérifier que le dossier est complet auprès de la responsable de la culture, avant la date limite de dépôt des projets.**

**Note : la Ville de Mont-Saint-Hilaire conservera les documents envoyés avec la demande.**

7

---

## **ENVOI DES DEMANDES**

Nous vous demandons de nous faire parvenir le formulaire par courriel à [l.chartrand@villemsh.ca](mailto:l.chartrand@villemsh.ca) **avant le vendredi 31 mars 2023 à 12 h.**

Pour les questions, nous vous demandons de les adresser par courriel à [l.blanchet@villemsh.ca](mailto:l.blanchet@villemsh.ca)

## ANNEXE A

### Grille d'évaluation des projets (critères et pointage)

1. La pertinence, la qualité et l'intérêt du projet (favoriser les projets qui ne dédoublent aucun projet et aucune activité déjà existante)	/10
2. Un projet mettant en valeur une dimension locale ou territoriale	/10
3. Un projet se déroulant sur une ou plusieurs municipalités	/10
4. La mise en place d'un plan de promotion	/10
5. Un projet qui démontre un potentiel de diffusion et d'accessibilité au public	/10
6. Un projet qui implique un partenariat entre plusieurs artistes et organismes professionnels, institutions, entreprises du territoire ou qui sollicite l'expertise locale	/10
7. Un projet favorisant une participation active des jeunes à la vie culturelle ou touristique de leur milieu ou qui inclut la jeunesse comme public visé Clientèle jeunesse (18 ans et moins) Artistes de la relève (35 ans et moins)	/5
8. Le caractère novateur du projet (créneau unique et original)	/20
9. La qualité du dossier de candidature	/10
10. La capacité de l'organisme à mener à terme le projet	/5
TOTAL	/100